

Commission « Toutes les Commissions Parlementaires »
**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région**

Procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2024

Ordre du jour :

Présentation du rapport 2023 sur l'État de droit par Monsieur Didier Reynders, Commissaire européen à la Justice

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, Mme Taina Bofferding, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Christophe Hansen, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, Mme Mandy Minella, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Ben Polidori, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos, Mme Sam Tanson, M. Tom Weidig, M. Claude Wiseler, membres de la Commission « Toutes les Commissions Parlementaires »

Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Emile Eicher, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Christophe Hansen, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. Marc Angel, Mme Tilly Metz, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

M. Laurent Scheeck, Secrétaire général de la Chambre des Députés

Mme Tania Tennina, M. Yves Carl, Mme Fabiola Cavallini, Mme Elisabeth Funk, Mme Danielle Wolter, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. François Bausch, M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, M. Yves Cruchten, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Félix Eischen, M. Luc Emering, M. Patrick Goldschmidt, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, Mme Françoise Kemp, M. Marc Lies, Mme Octavie Modert, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Meris Sehovic, M. Marc Spautz, M. David Wagner, M. Charel Weiler, Mme Joëlle Welfring, Mme

Stéphanie Weydert, M. Michel Wolter, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission « Toutes les Commissions Parlementaires »

Mme Diane Adehm, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Yves Cruchten, M. Patrick Goldschmidt, M. Fernand Kartheiser, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

M. Charles Goerens, Mme Martine Kemp, Mme Monica Semedo, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Claude Wiseler, Président de la Chambre des Députés

*

Présentation du rapport 2023 sur l'État de droit par Monsieur Didier Reynders, Commissaire européen à la Justice.

Le Président de la Chambre des Députés, Monsieur Claude Wiseler (CSV) souhaite la bienvenue aux différents participants de la réunion de ce jour et souligne l'importance du rapport sur l'État de droit dans le contexte particulier des valeurs et démocraties européennes. Il remercie Monsieur Didier Reynders pour sa présence et son engagement.

Le Commissaire européen à la Justice, Monsieur Didier Reynders, entame la présentation du 4^e rapport sur l'État de droit¹. L'orateur remercie les autorités luxembourgeoises pour leur engagement en matière de l'État de droit, tant au niveau national qu'au niveau international. Le rapport en l'espèce vise :

- la promotion d'une meilleure compréhension de l'État de droit dans les différents États membres de l'Union européenne
- l'anticipation de certains problèmes et développements en la matière ;
- la favorisation du dialogue aux niveaux européen et national ;
- l'émission de recommandations à destination de chaque État membre.

Le rapport se focalise sur quatre domaines thématiques, à savoir l'indépendance, la qualité et l'efficacité des systèmes de justice, le cadre applicable en matière de lutte contre la corruption, le pluralisme et la liberté des médias ainsi que les questions institutionnelles liées à l'équilibre entre les différents pouvoirs.

Le Commissaire européen remercie les autorités luxembourgeoises et les députés pour leur engagement très ferme à faire respecter l'État de droit. Il rappelle que l'État de droit et son respect sont essentiels dans l'ordre juridique de l'Union européenne.

Il explique que le système judiciaire luxembourgeois se distingue par un haut degré d'indépendance et d'efficacité. En ce qui concerne la qualité du système de justice, la Commission européenne note les efforts en matière de numérisation de la justice administrative, mais d'autres mesures d'amélioration demeurent nécessaires, et la réforme visant à rendre l'assistance judiciaire plus accessible est toujours en cours.

¹ https://commission.europa.eu/publications/2023-rule-law-report-communication-and-country-chapters_en

Il évoque les réformes constitutionnelles qui ont été adoptées par le Luxembourg, menant à la création d'un Conseil national de la justice, et au renforcement de l'indépendance du ministère public. La Commission européenne salue ces évolutions positives. Dans ce contexte, la composition du Conseil national de la justice a également évolué afin de l'aligner sur les standards européens, qui prévoient que la majorité des membres d'un tel conseil soit composée de juges désignés par leurs pairs.

Monsieur Didier Reynders félicite les députés pour ces modifications constitutionnelles, qui ont un impact sur l'État de droit au Luxembourg mais qui ont aussi une valeur d'exemple pour une série de réformes à mener dans d'autres États membres, ou candidats à l'accession à l'UE.

Concernant le cadre applicable à la lutte contre la corruption, le rapport constate que les ressources allouées au Parquet traitant de la criminalité économique et financière, ainsi que le budget global alloué aux services répressifs, ont augmenté, et que le recrutement devrait suivre cette tendance également. Le rapport note encore que le registre de transparence pour les députés soit opérationnel et accessible au public. Cependant, sa structure et sa mise en œuvre restent minimales, et la législation sur le lobbying doit encore être évaluée.

Monsieur Reynders ajoute que des codes de conduite applicables aux membres du gouvernement et à leurs conseillers ont été mis en place, et un registre de transparence est opérationnel. La révision constitutionnelle mentionnée plus tôt a conféré au ministère public le pouvoir d'enquêter sur les membres du gouvernement, qui peuvent être tenus pénalement responsables, notamment en cas d'infraction de corruption. De plus, la loi relative à la protection des lanceurs d'alertes a été adoptée, et couvre aussi bien les violations du droit de l'UE que celles du droit luxembourgeois, ce que le Commissaire européen salue.

La Commission européenne note enfin que des projets de code de conduite ont été proposés pour les responsables politiques locaux, et que la Cour des comptes n'a constaté aucune irrégularité en ce qui concerne le financement des partis politiques.

Au sujet du troisième pilier, le pluralisme des médias, le cadre juridique établissant le régulateur des services de médias audiovisuels reste stable, et d'autres tâches ont été confiées à ce régulateur. Une nouvelle loi établit la « Radio 100.7 » comme média de service public, renforçant son indépendance, définissant ses missions et assurant un cadre financier stable pour la période 2024-2030. Une nouvelle circulaire a réduit le délai de traitement des demandes de divulgation de documents officiels émanant de journalistes, même si aucune procédure accélérée n'est encore prévue par la loi pour cette profession.

Le Commissaire salue également le fait que les délais d'attente des journalistes pour obtenir des documents judiciaires ont été réduits, mais regrette qu'aucune procédure accélérée ne soit définie par la loi. Le cadre relatif à la protection des journalistes demeure solide.

En ce qui concerne l'équilibre des pouvoirs, le rapport souligne que la révision constitutionnelle a introduit un mécanisme d'initiative législative citoyenne, et la consécration du rôle du médiateur dans la Constitution. Monsieur Didier Reynders ajoute que l'espace civique luxembourgeois reste ouvert, et qu'une nouvelle initiative gouvernementale en ligne apporte un soutien supplémentaire aux organisations de la société civile.

Le Commissaire rappelle que le rapport 2023 émet des recommandations aux États membres de l'UE mais évalue aussi leur progrès dans la mise en œuvre des recommandations précédemment adressées à chaque pays.

Concernant le suivi des recommandations du rapport 2022, le Luxembourg a pleinement mis en œuvre ou a accompli des progrès significatifs pour deux recommandations qui ont été clôturées, respectivement l'adoption de la réforme des pouvoirs du Conseil de la justice, et de

veiller à ce que les parquets traitant de la criminalité économique et financière disposent de ressources suffisantes.

Monsieur Didier Reynders aborde ensuite quatre autres recommandations concernant lesquelles le Luxembourg n'a accompli qu'un certain progrès, ou aucun progrès. Ces recommandations ont donc été maintenues.

La Commission européenne recommande ainsi au Grand-Duché de poursuivre l'adoption de la réforme visant à rendre l'assistance judiciaire plus accessible. Elle lui demande d'évaluer la mise en œuvre de la nouvelle législation sur lobbying auprès du Parlement, et le fonctionnement du registre de transparence, et veiller à ce qu'il satisfasse aux exigences de transparence énoncées dans le règlement intérieur du Parlement, de veiller à la mise en œuvre des mesures adoptées en ce qui concerne le délai de traitement des demandes de divulgation de documents officiels, et d'améliorer le processus législatif en offrant aux parties prenantes davantage de possibilités de participer aux consultations publiques.

Monsieur Didier Reynders évoque différentes évolutions du rapport sur l'État de droit. Le rythme de travail a été modifié, il s'agit désormais de couvrir douze Etats membres de l'UE par an. De plus, la Commission européenne va ouvrir le rapport aux pays candidats les plus avancés dans le processus d'adhésion à l'UE.

Le Commissaire aborde l'Ukraine, et rappelle que la Commission européenne coopère le plus étroitement possible avec les autorités ukrainiennes afin de fournir une assistance technique et financière pour soutenir les réformes ukrainiennes sur la voie de l'adhésion à l'UE. Le respect de l'État de droit, la lutte contre la corruption, et la protection des droits fondamentaux sont particulièrement importants.

Le Conseil européen, sur proposition de la Commission européenne a ouvert des négociations avec l'Ukraine en décembre dernier, et a décidé d'adopter le cadre de négociation une fois que l'Ukraine aura rempli quatre conditions spécifiques : relever le plafond des effectifs du bureau national de lutte contre la corruption, supprimer les restrictions au pouvoir de l'agence nationale pour la prévention contre la corruption, promulguer une loi réglementant le lobbying conformément aux standards européen et du plan d'action relatif aux oligarques, amender la loi sur les minorités nationales.

Depuis, des progrès ont été accomplis sur l'ensemble de ces conditions. Une loi a été adoptée et vise à augmenter la capacité du bureau anticorruption, des amendements ont été adoptés, augmentant les pouvoirs de l'agence anticorruption, un projet de loi sur le lobbying a été soumis au parlement ukrainien, et des amendements à la loi sur les minorités nationales ont été adoptés.

L'Ukraine doit poursuivre ses réformes en matière de justice et de lutte contre la corruption, au-delà de ces quatre conditions ; cela a été recommandé par la Commission européenne dans le rapport annuel sur l'élargissement. L'Ukraine doit par exemple accélérer le processus de nomination des juges à travers la nouvelle procédure établie, afin d'assurer leur intégrité. Environ 2 000 postes sont à pourvoir dans le système judiciaire ukrainien. La sélection des juges du Conseil constitutionnel est également concernée, l'organe de présélection vérifiant l'intégrité et les compétences des candidats ayant commencé son travail à la fin de l'année dernière. Le Commissaire ajoute que l'Ukraine doit remettre en place un processus de traitement des procédures disciplinaires, processus suspendu depuis août 2021. Une procédure de sélection des procureurs, qui soit transparente et fondée sur le mérite, doit aussi être mise en place. L'Ukraine doit lutter contre la corruption dans toutes ces institutions, et veiller à ce que les organes d'anticorruption puissent fonctionner.

Monsieur Didier Reynders aborde également le sujet du contournement des sanctions. Le 18 décembre, l'UE a adopté un douzième paquet de sanctions contre la Russie. Sa mise en œuvre effective et la lutte contre le contournement de ces sanctions constituent une priorité majeure de la Commission européenne. En 2022, le Conseil européen a décidé d'inclure ce type de criminalité parmi les domaines de criminalités particulièrement graves, afin de renforcer l'application des sanctions de l'UE et d'harmoniser les règles pénales dans ce domaine. La directive définit les violations des sanctions de l'UE, et cette définition comprend le contournement et la tentative de contournement des sanctions.

Le Commissaire européen conclut, et rappelle l'importance du respect de l'Etat de droit pour les membres de l'UE. Il s'agit notamment d'être crédible aux yeux des États candidats, mais également lorsque l'UE s'adresse à d'autres États. Il remercie le Luxembourg pour ses efforts en la matière.

Le Président remercie Monsieur Didier Reynders et affirme que la Commission européenne peut compter sur le soutien du Luxembourg pour toute question relative à l'État de droit.

Il explique qu'un certain nombre d'évolutions ont eu lieu depuis la rédaction du rapport. La nouvelle Constitution a notamment été rédigée en se basant sur les recommandations faites par la Commission européenne.

La Chambre des Députés travaillait ces derniers mois sur les questions d'accessibilité aux documents et d'ouverture des processus décisionnels aux citoyens. La Conférence des présidents a ainsi décidé de rendre public un certain nombre de réunions de commissions parlementaires, pour accroître la transparence.

Ensuite, la Chambre des Députés a révisé son code de conduite en précisant ses règles de déontologies. Le GRECO² a salué l'introduction d'un guide pratique en matière de déontologie, qui fournit des explications sur la politique de cadeaux et sur la relation avec les lobbyistes.

Le Président évoque les réflexions actuelles des députés. Il faudra par exemple évaluer l'efficacité du registre de transparence sur le lobbyisme, ou encore mener une réflexion sur un code de déontologie du comportement des députés. Il y a aussi la décision sur la possibilité de préciser les conflits d'intérêts possibles pour les députés, s'ils sont dans des conseils d'administration, afin de clarifier s'ils peuvent voter ou non dans certains cas.

Au sujet de l'assistance judiciaire, évoquée par Monsieur Didier Reynders, le Président mentionne la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'assistance judiciaire, qui a été adoptée depuis la rédaction du rapport. Le Président explique également que la nouvelle Constitution a permis certaines avancées en matière de consultations publiques. Il y existe ainsi désormais les « PML », « proposition motivée aux fins de légiférer », où des citoyens peuvent introduire des propositions de loi.

En interne, des efforts seront fait pour garantir le suivi des documents de consultations externes arrivant au Parlement pour qu'il puisse légiférer de meilleure façon.

Concernant le médiateur, le Président explique que les députés sont en réflexion sur un éventuel texte de loi sur toutes les institutions qui les entourent, celle du médiateur, celle de l'Ombudsman pour enfants, celle du Centre sur l'Egalité des Chances, pour leur donner un cadre législatif différent. Le Commissaire sera informé dès que ces initiatives auront abouti.

Le Président ouvre l'échange de vues.

² <https://rm.coe.int/grecorc4-2023-14-final-fr-add-au-2e-rapport-de-conformite-luxembourg-c/1680ad9f0c>

Monsieur le Député Sven Clement (*de la sensibilité politique Piraten*) remercie le Commissaire pour la présentation du rapport. Le Luxembourg a obtenu de très bons commentaires dans ce rapport, même s'il y a des aspects à améliorer comme l'accès aux consultations publiques pour les parties prenantes.

Cependant, même dans un Etat de droit résilient il peut y avoir des situations « très cocasses ». Il évoque une situation où un ministre croyait qu'un article interdisant la mendicité dans le code pénal n'était pas abrogé, alors que le Parquet et les juridictions argumentent le contraire, disant qu'il a été abrogé par erreur matérielle en 2018 par le législateur. Les deux parties ne voient pas d'opportunité pour légiférer, chacun croyant avoir raison. Ainsi, même dans un Etat de droit résilient, une situation peut toujours se produire, où il n'est pas clair de savoir si l'on est dans l'application d'une loi ou pas.

Le député se demande si la Commission européenne a par le passé émis des recommandations sur comment mieux légiférer, afin d'éviter des situations de ce genre. Il demande comment éviter ces situations, où un des trois pouvoirs croit qu'un article a été abrogé alors qu'un autre croit qu'il est toujours en vigueur.

Madame la Députée européenne Tilly Metz (*du Groupe des Verts/Alliance libre européenne, déi gréng*), souhaite savoir comment garantir, et maintenir l'Etat de droit, pendant un état de crise, que ce soit à cause d'un virus, d'une guerre...

Elle évoque ensuite la consultation publique, et la possibilité des citoyens d'initier des pétitions, ce qui est très positif car il s'agit d'un instrument clé pour motiver les citoyens de s'intéresser à la politique. Elle demande comment s'assurer qu'il y ait un suivi afin qu'il ne s'agisse pas d'une « fonctionnalité alibi », qui permettrait l'inaction. La députée européenne prend ainsi l'exemple des dossiers européens sur la législation animale qui « se retrouvent dans les tiroirs », alors que plusieurs millions de citoyens européens ont signé des pétitions européennes.

La troisième question de Madame Tilly Metz concerne le nouveau gouvernement polonais et plus particulièrement les « LGBTIQ free zones ». Elle demande où cela en est, cela étant directement lié à un des piliers de l'Etat de droit, notamment celui d'équilibre des pouvoirs. Elle demande quel rôle pourrait être donné au système éducatif afin de garantir de ne pas en arriver à ces situations. La députée suppose que ces zones sont maintenant enterrées, mais il s'agit d'éviter d'en arriver là à l'avenir. Elle se demande s'il ne faudrait pas donner une importance au système d'éducation.

Monsieur le Député Christophe Hansen (CSV) évoque le sujet du lobbying, et précise que cela prend au Luxembourg une autre dimension qu'à Bruxelles où il y a tout un système de lobbyistes. Le Luxembourg est plus petit, tout le monde se connaît, et il est parfois difficile d'éviter de voir certaines personnes, en allant dans un restaurant ou une place publique. Le député demande comment le Commissaire évalue les progrès faits au Grand-Duché par rapport à la taille de son écosystème, en matière de lobbying et de transparence, notamment au sein des commissions dont le nombre de membres est aussi plus faible qu'au Parlement européen.

Monsieur Christophe Hansen aborde ensuite la situation des médias qui se dégrade partout en Europe. Les membres de la presse font face à beaucoup de pressions, et leur indépendance est en danger. Le député souhaite savoir où en sont les négociations sur la législation sur la liberté des médias, proposée par la Commission européenne en 2022.

Il mentionne ensuite la lutte contre la corruption, et demande quelles seraient les mesures concrètes envisagées par la Commission européenne.

Il aborde ensuite la Hongrie, où les choses ne se passent pas comme elles le devraient : sous le prétexte de protection de la souveraineté nationale, on se passe du contrôle parlementaire et des consultations publiques appropriées. Il y a ainsi des inquiétudes très concrètes sur l'indépendance de la Cour suprême hongroise. Le Parlement européen a déclenché la procédure prévue à l'article 7 du Traité sur l'UE³, parfois qualifiée d'arme nucléaire. Le député mentionne le fait que le Parlement européen demande d'identifier s'il y a « a serious and persistent breach of EU values ». Il demande comment Monsieur Didier Reynders compte réagir à cette résolution du Parlement européen.

Le Commissaire européen à la Justice, Monsieur Didier Reynders revient d'abord sur les procédures législatives, la Commission européenne insiste surtout sur les consultations nécessaires. Elles ne concernent pas seulement les parties prenantes intéressées à donner un avis, il s'agit aussi de consultations formelles, qui peuvent se faire devant des autorités en charge de certaines compétences, notamment sur le contenu des législations, comme le Conseil d'État dans certains États membres. Le Commissaire évoque les différents moyens existant dans des États membres, de passer outre les consultations juridiques, au travers de procédures d'urgence etc. Il explique que la Commission européenne recommande au contraire d'avoir ces consultations le plus souvent possible. La situation évoquée par Monsieur Sven Clement semble nécessiter s'accorder au niveau national et avoir la même interprétation sur le droit existant, et d'ensuite laisser les autorités mener leur réforme, tout en ayant le respect des consultations avec les parties prenantes et des instances chargées de laisser des avis juridiques sur les procédures.

Par ailleurs quand les procédures sont plus lourdes et concernent des réformes plus importantes, notamment dans le secteur de la justice, la Commission européenne recommande d'être en contact avec la Commission de Venise et de faire en sorte que ses recommandations soient prises en compte.

Au sujet de la pandémie et des situations d'état d'urgence, d'état de crise, de danger etc. la Commission européenne préconise des limites, notamment dans le temps, concernant ces différents états, qui permettent aux autorités d'agir plus rapidement et plus efficacement, en se passant d'un certain nombre de consultations ou d'acteurs.

Monsieur Didier Reynders mentionne ensuite des formes à respecter, pour considérer que l'on peut passer dans cet état d'urgence, de danger, ou de crise. Dans ce cadre, la formule la plus évidente selon lui est d'avoir une décision du parlement. Il faut aussi parfois aller vers des solutions moins évidentes, par exemple pendant la pandémie où le confinement a dans certains pays limité le fonctionnement du parlement. Il ajoute que la décision parlementaire de démarrer et de terminer une situation d'état d'urgence est la référence que la Commission européenne met en avant.

Sur les mesures prises, elle avait préconisé dès le début de la pandémie, à la fois un contrôle parlementaire sur les mesures prises, afin de pouvoir revenir sur les décisions prises, même *posteriori*, et un contrôle judiciaire. Elle avait ainsi relevé un certain nombre de décisions qui ont permis de réagir à l'encontre de décisions prises pendant la période d'urgence.

Monsieur Didier Reynders ajoute que la consultation peut aller plus loin, et donner un droit d'initiative aux citoyens. La première option en ce sens serait d'aller vers une possibilité d'initiative citoyenne pour un processus législatif. Il faudrait dans ce cadre introduire la possibilité pour un certain nombre de citoyens de faire en sorte qu'une initiative doive être prise en compte par les instances législatives. Concrètement, il s'agit pour un parlement de l'obligation de se saisir d'une initiative citoyenne, de l'accepter, de la modifier, ou de la rejeter.

³ <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/glossary/suspension-clause-article-7-of-the-treaty-on-european-union.html>

Il est aussi possible d'aller plus loin sur les initiatives citoyennes et permettre à ce qu'elles se traduisent par un référendum, donc par une décision de la population.

Le Commissaire estime qu'il faut prendre ces mesures le plus sérieusement possible en considération, ce qui nécessite des seuils, car il faut que ces initiatives soient suffisamment soutenues et concrètes pour aller vers un débat. Quand une initiative a été acceptée il reste ensuite le débat politique et les majorités présentes dans les parlements.

En ce qui concerne la situation de la Pologne, la Commission européenne a pu la faire évoluer sur certains aspects, notamment les « LGBTIQ free zones », car elle avait exercé une pression financière, ce qui a eu un impact.

Monsieur Didier Reynders raconte s'être récemment rendu à Varsovie, la Commission européenne travaillant avec le nouveau gouvernement, pour ce qui devrait être une sorte de plan d'action pour « restaurer » l'État de droit, et faire en sorte qu'un certain nombre de réformes soient menées afin de garantir le respect de l'État de droit.

Le point principal dans le cas polonais est celui de l'indépendance de la justice, et de son efficacité. Il y a un vrai travail à faire sur l'efficacité du Conseil supérieur de la justice, du Tribunal constitutionnel, et de la Cour suprême polonaise pour faire évoluer les choses. Dans ce contexte, la Pologne a franchi des étapes rassurantes en matière de lutte contre la corruption, en annonçant rejoindre le Parquet européen, ce qui est un bon signal pour accélérer les discussions entamées avec la Suède et l'Irlande pour rejoindre ce Parquet également. Concernant la Hongrie, le Commissaire ajoute qu'il reste encore du chemin pour que la démarche d'adhésion au Parquet ne suive son cours.

En ce qui concerne l'évolution du fonctionnement du Parlement, et les règles de lobbying et de transparence, le Commissaire explique que la Commission européenne est en train de mener des échanges avec les différents États membres de l'UE, cette thématique sera probablement abordée dans le prochain rapport 2024 sur l'État de droit.

Concernant la presse, Monsieur Didier Reynders évoque le « European media freedom act », qui a fait l'objet d'un accord politique entre le Conseil et le Parlement européen, et qui devrait suivre son cours. Cela devrait aider à travailler sur la transparence de la propriété des médias, un point important dans beaucoup d'États membres, mais aussi sur l'objectivité et un certain pluralisme dans les médias publics, et sur les efforts en matière de liberté d'expression et de sécurité des journalistes.

Il ajoute que la Commission européenne avait adressé une recommandation aux États membres sur la sécurité des journalistes. Il y a eu des violences graves, en particulier des assassinats, beaucoup de harcèlement notamment sur les réseaux sociaux, et des poursuites en justice, des « poursuites-baillons ». Il y a actuellement une initiative au Conseil et Parlement européen, pour permettre de lutter contre ces démarches de poursuite en justice multiples pour éviter notamment que des journalistes n'effectuent leur travail.

Au sujet de la Hongrie, la Commission européenne a réagi immédiatement à l'annonce de la législation sur la souveraineté, et l'UE est actuellement dans les procédures de l'article 7 du Traité sur l'UE. Il y a aussi des procédures budgétaires, où la conditionnalité a permis de bloquer plus de 6 milliards d'euros. Le plan de relance adopté en décembre 2022 fait toujours l'objet d'une discussion sur sa mise en œuvre en Pologne à travers de réformes de justice et de lutte contre la corruption. Il n'y a pas encore eu de paiement en la matière, ce qui veut dire qu'il y a toujours plus de 21 milliards d'euros, destinés à la Hongrie, qui sont actuellement bloqués ou suspendus.

Cette procédure « Article 7 » va se poursuivre, mais Monsieur Didier Reynders insiste sur le fait que cet article consiste d'abord en une pression politique, car pour aller plus loin il faudrait

que les quatre cinquièmes du Conseil considérant qu'il y a un risque à l'égard de l'État de droit lié à des évolutions négatives, ainsi que la quasi-unanimité pour la suspension du droit de vote.

Monsieur Franz Fayot (du groupe politique LSAP) revient sur la situation en Hongrie, abordée par Monsieur Didier Reynders, et les mesures prises à ce sujet.

Il évoque les blocages annoncés ou mis en œuvre par la Hongrie sur des dossiers européens importants. Le député explique que dans ce contexte très problématique, le Premier ministre luxembourgeois a déclaré dans un entretien vouloir jouer au médiateur entre l'Union européenne et la Hongrie afin de débloquer la situation, il devrait se rendre à Budapest pour échanger avec Monsieur Orbán, ce qui est une démarche assez isolée en Europe.

Il souhaite également connaître l'appréciation du Commissaire européen sur cette annonce, ainsi que le message que Monsieur Didier Reynders pense utile que le Premier ministre emmène avec lui à Budapest. Il souhaite également connaître son avis concernant les critiques du Premier ministre exprimé lors du même entretien à l'égard de la Commission européenne, lorsqu'il a dit que la faute était partagée et que la Commission européenne n'a pas toujours suffisamment écouté Monsieur Orbán dans ces doléances.

Monsieur le Député européen Marc Angel (Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et des Démocrates, LSAP) aborde le registre de transparence.

Il évoque les propos de Monsieur Christophe Hansen sur le fait que le Luxembourg est petit et présente d'autres dimensions. Monsieur Marc Angel estime qu'il n'y a pas de différence entre un petit et un grand parlement en matière de transparence. Il mentionne le travail fait pendant un an au bureau du Parlement européen, dont Monsieur Christophe Hansen faisait partie, pour améliorer la transparence et lutter contre la corruption. Cela pourrait inspirer le Parlement luxembourgeois.

Le député européen revient ensuite sur le rapport sur l'État de droit, et sur la Hongrie. Il explique que le Parlement européen a voté une résolution le jeudi précédent, invitant notamment le Conseil à utiliser l'article 7 du Traité sur l'UE, ce qui a été mentionné plus tôt. Mais cette résolution hausse aussi le ton contre la Commission européenne. Le Parlement européen a regretté le déblocage de 10 milliards d'euros de fonds à la suite d'un « chantage » de Monsieur Orbán, qui par ailleurs bloque toujours la réforme du budget de l'UE car il ne veut pas que 50 milliards d'euros soient mobilisés pour aider l'Ukraine face à l'agression russe. Tout cela inquiète le Parlement européen. Monsieur Marc Angel rappelle qu'il y avait aussi un amendement du groupe Renew qui menaçait la Commission européenne d'une motion de censure, et qui a été rejeté. Dans ladite résolution, le Parlement européen menace cependant d'intenter une action en justice si la Commission européenne débloque à nouveau les fonds, sachant qu'il reste plus de 20 milliards d'euros à débloquent. Dans le dernier alinéa de la résolution, le parlement rappelle également que la Commission européenne est politiquement responsable devant le Parlement européen.

Il demande au Commissaire européen s'il croit que la Commission européenne ou que Madame Van Der Leyen se rendent compte qu'un autre déblocage de fonds ne sera pas accepté par le Parlement européen. Lui ne le croit pas, car tous les groupes présents dans le Parlement européen sont très unis à ce sujet, et il espère que le message envoyé à la Commission européenne sera reçu par sa Présidente.

Madame la Députée Paulette Lenert (du groupe politique LSAP) remercie le Commissaire européen pour son engagement continu pour l'État de droit. Elle partage ses inquiétudes concernant un éloignement des principes qui sont le fondement de l'État de droit en Europe, donc un écartement du modèle démocratique que les députés ont cherché à consolider

pendant des années. Dans ce contexte, la députée luxembourgeoise partage l'approche de Monsieur Didier Reynders de faire un appel aux institutions en leur envoyant une responsabilité particulière de servir d'exemple.

Elle demande au Commissaire européen quelle place il accorde, et quelles sont ses recommandations, au sujet de l'autorité de la chose jugée. Elle demande si c'est un pilier de l'Etat de droit, s'il faut s'inquiéter s'il y a des écarterments par rapport au respect de ce principe. Elle souhaite connaître les recommandations de Monsieur Didier Reynders à l'adresse des institutions politiques, sur cette toile de fond de servir d'exemple, par rapport à l'autorité de la chose jugée.

Le Commissaire européen à la Justice, Monsieur Didier Reynders répond d'abord concernant le volet hongrois, qui revient souvent. Il y a à ce sujet une série de procédures en cours. L'article 7 du Traité sur l'UE a été activé à l'initiative du Parlement européen, il y a régulièrement un état des lieux, avec des auditions devant le Conseil des Affaires Générales de l'UE, à propos de la Hongrie. La difficulté réside dans la possibilité de prendre une décision, au vu des majorités requises dans le Conseil pour cette procédure.

Le Commissaire européen ajoute qu'il y a aussi d'autres procédures, qu'il initie également. Il y a notamment dans le rapport sur l'Etat de droit un chapitre dédié à la Hongrie, la Commission essaie régulièrement de dialoguer avec les autorités hongroises et leur émet des recommandations. Elle a aussi introduit des recours devant la Cour de Justice.

Il y a là un parallèle avec la situation en Pologne des « LGBTIQ Free zones » ; Monsieur Didier Reynders mentionne la loi adoptée en juin 2023 par la Hongrie pour « protéger les mineurs ». La Commission a estimé qu'il y avait une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, elle a été devant la Cour de Justice, en étant soutenue par le Parlement européen et une majorité d'États membres. Il est donc possible d'obtenir des décisions de la Cour, condamnant la Hongrie lorsqu'il y a des déviations par rapport à l'État de droit.

Le Commissaire européen aborde ensuite les éléments budgétaires. Suite à la pandémie, des plans de relances ont été mis en œuvre, « NextGenerationEU » consistant à près de 800 milliards d'euros pour soutenir les Etats membres. Cela à la condition que des réformes prévues dans les plans soient réalisées. Dans le cas contraire, il n'y a pas de paiement. Ainsi pour la Hongrie, depuis la proposition d'un plan de relance en 2022, rien n'a encore été versé, car les réformes considérées comme les plus importantes n'ont pas été réalisées.

Un instrument de conditionnalité a également été adopté, permettant de suspendre des financements lorsqu'il est estimé qu'il y a un risque pour le budget européen, lié à des violations de l'état de droit. Monsieur Didier Reynders ajoute qu'il travaille sur ce dossier avec le Commissaire en charge du Budget, essayant de voir dans quelle mesure des réformes peuvent être mises en œuvre en Hongrie pour répondre aux conditions.

Les deux mécanismes sont donc encore activés : le plan ne donne lieu à aucun paiement et la conditionnalité suspend toujours des crédits.

Monsieur Didier Reynders revient sur les 10 milliards d'euros mentionnés par Monsieur Marc Angel. Ce sont des fonds de cohésion, donc liés à la charte des droits fondamentaux et c'est son collègue Monsieur Nicolas Schmit qui est en charge de ce sujet, car c'est la Direction Générale Emploi qui doit analyser la situation en la matière.

Le Commissaire européen détaille la procédure liée au fonds de cohésion. Un Etat membre doit d'abord estimer respecter la charte des droits fondamentaux, ce qui est vérifié par la Commission européenne. Concernant la Hongrie, des fonds ont été suspendus fin 2022, ce qui a donné lieu à l'examen de la situation dans le pays au long de l'année 2023. Pendant

cette année, la Commission européenne a négocié avec la Hongrie des modifications sur les réformes judiciaires. En fin d'année, elle a constaté que toutes ses demandes et recommandations sur le volet judiciaire se sont traduites par une loi adoptée et mise en œuvre en Hongrie.

Selon Monsieur Didier Reynders, il ne s'agit pas d'avoir payé 10 milliards d'euros à la Hongrie, mais de lui permettre de demander des remboursements pour les dépenses sur des réformes déjà effectuées, cela étant échelonné jusque 2030. À tout moment les commissaires en charge peuvent revenir sur la décision et suspendre les crédits, s'il y avait de nouveau des dérives sur la mise en œuvre de ces réformes.

Ainsi, sur le plan de relance et la conditionnalité, les fonds sont toujours bloqués, mais sur le programme de cohésion, les analyses sont faites sur le respect de la charte des droits fondamentaux. Monsieur Didier Reynders insiste sur le fait qu'il y a ainsi encore 21 milliards d'euros de bloqués. Il sait que le Parlement européen a une vision qui regarde la Hongrie de manière globale, estimant que la situation ne s'est pas suffisamment améliorée ; la Commission européenne cependant est tenue par des règles et des délais, si des réformes demandées ont été réalisées elle est tenue de le constater, car sinon l'État concerné irait devant la Cour de Justice et la Commission serait condamnée.

Monsieur Didier Reynders aborde ensuite les mesures de transparence. Un travail en ce sens a déjà été fait au parlement luxembourgeois. La demande du rapport est surtout que l'information soit communiquée : les contacts, les échanges... Que des parlementaires ou des membres d'un exécutif consultent ou reçoivent des avis, ou rencontrent des parties prenantes, est compréhensible, que ce soit avec des organisations non-gouvernementales, des organisations représentatives de travailleurs, d'entreprises, d'acteurs économiques... Le tout est de savoir que ces contacts ont eu lieu, car chacun a légitimement le droit de défendre son point de vue. Monsieur Didier Reynders admet cependant que Bruxelles occupe une place « particulière », étant probablement le premier centre de lobbying au monde. L'important est qu'il y ait une connaissance de la situation, des contacts et des échanges qui ont eu lieu. Il y a donc un travail sur les registres de transparence.

En ce qui concerne l'autorité de la chose jugée, il s'agit d'un point essentiel pour la Commission européenne ; il relève de sa responsabilité de mettre en œuvre les décisions de la Cour de Justice. Ainsi quand la Pologne a refusé de mettre en œuvre des réformes judiciaires la Cour de Justice a décidé d'une astreinte d'un million d'euros par jour à son égard.

Il a été ajouté dans le rapport sur l'Etat de droit, la référence au nombre de décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme, qui ne sont pas mise en œuvre par les Etats membres. Bien que cette mise en œuvre soit à la charge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, la Commission européenne a estimé qu'elle devait attirer l'attention sur cette problématique.

Monsieur Didier Reynders ajoute qu'il a entamé des discussions avec plusieurs États membres sur la mise en œuvre des décisions nationales, sur l'autorité de la chose jugée notamment en ce qui concerne les autorités publiques. Le Commissaire européen estime qu'il y a un rôle pour les parlements nationaux, en association avec les barreaux, pour regarder dans quelle mesure les décisions des autorités nationales sont mises en œuvre. Il ajoute qu'un certain nombre de remarques ont été émises aux différents Etats membres, qui ne respectent pas des décisions judiciaires notamment dans le domaine de la migration. La Commission européenne n'a pas la capacité d'effectuer ce travail dans chaque État membre de l'UE, mais Monsieur Didier Reynders estime que peut-être que les parlements nationaux et les barreaux pourraient travailler ensemble pour fournir à la Commission européenne une information sur l'Etat de la question.

Monsieur le Député Laurent Mosar (*du groupe politique CSV*) revient sur le contournement des sanctions. Il demande si une analyse concrète et détaillée au niveau des dysfonctionnements de ces sanctions a été effectuée par la Commission européenne et quels sont ces éventuels dysfonctionnements. Ensuite, le député demande quel sera le rôle du Parquet européen dans ce contexte, s'il aura une compétence particulière. Finalement, il se demande s'il ne faudrait pas élargir certaines législations à d'autres pays en dehors de l'UE, notamment aux pays membres de l'OTAN.

Madame la Députée européenne Isabel Wiseler-Lima (*Groupe PPE, CSV*) remercie Monsieur Didier Reynders d'avoir été porteur du mécanisme qu'il a mentionné, la conditionnalité budgétaire.

Elle mentionne l'article 7 du Traité sur l'UE, dont la procédure a été évoquée. On en est actuellement qu'au premier paragraphe, au risque qu'il y ait un problème d'Etat de droit. Le Conseil européen n'a pas encore fait de recommandation. C'est la première fois que le Parlement européen évoque le paragraphe 2 de cet article, souhaitant que le Conseil reconnaisse qu'il y a un vrai problème d'Etat de droit, et qu'il est persistant. C'est seulement en déclenchant ce deuxième paragraphe qu'il pourra y avoir des sanctions. La députée européenne sait que ce n'est pas du ressort de la Commission européenne mais du Conseil européen, mais c'est réellement ce que le parlement européen demande.

Madame Isabel Wiseler-Lima revient sur le fond de cohésion. Ce sur quoi les députés européens ont beaucoup discuté lors de l'élaboration de cette résolution, c'est qu'il y a bien des réformes qui ont été faites, mais qu'ils ont la conviction profonde qu'on ne peut pas parler d'indépendance de la justice en Hongrie ni que celle-ci est garantie. Le grand problème vu par les députés européens réside dans le fait que ces réformes ne garantissent pas l'indépendance de la justice.

Ensuite, il paraîtrait que sur les 500 millions d'euros qui ont déjà été versés à la Hongrie, la moitié a été versée à une firme chinoise, qui se trouve sur une liste de la Commission européenne d'entreprises posant des problèmes de concurrence en Europe et qui ne devraient pas bénéficier de ces aides. Elle demande plus d'informations à ce sujet.

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région, Monsieur Gusty Graas (*du groupe politique DP*) remercie Monsieur Didier Reynders pour sa présentation.

Il revient sur un point qui n'a pas encore été abordé, à savoir l'élargissement. Les pays candidats à l'accession à l'Union européenne doivent remplir les critères de Copenhague, et respecter les critères nécessaires pour le bon fonctionnement d'un Etat de droit.

Le député demande si les critères actuellement retenus sont encore à jour. Il demande si ces critères ne devraient pas être adaptés et prévoir des obligations et mesures plus coercitives afin de garantir un meilleur fonctionnement de l'UE, notamment avec la Hongrie ou Pologne, concernant entre autres le respect de l'Etat de droit. Il se demande s'il ne faudrait pas prévoir en amont des obligations plus coercitives, contraignantes, afin de pouvoir garantir un meilleur fonctionnement de l'UE à l'avenir.

Monsieur le Député Christophe Hansen (*du groupe CSV*) évoque la situation constatée dans plusieurs pays de l'UE, celle de la montée de l'extrême droite. En Allemagne notamment, des manifestations ont lieu contre l'extrême droite, il y a aussi eu une rencontre entre plusieurs politiciens d'extrême droite prônant la déportation de citoyens allemands, migrants ou non. Le député explique qu'il y a une peur de la montée de cette extrême droite, notamment en vue des prochaines élections européennes.

Il demande comment la Commission européenne se prépare à cette situation qui sera potentiellement une grave menace envers l'État de droit dans nombre de pays européens. Il demande comment prévenir ce danger réel.

Le Commissaire européen à la justice, Monsieur Didier Reynders aborde le sujet des sanctions et de leur contournement. Un 12^e paquet de sanctions a été adopté. Cependant, décider de sanctions est une chose, les mettre en œuvre en est une autre, et il est difficile de s'assurer qu'elles ne soient pas contournées.

Concernant les sanctions dont il a la charge, les gels d'avoirs d'oligarques ou d'entités russes, plus de 28 milliards d'euros d'avoirs privés dans l'UE sont actuellement gelés, et plus de 200 milliards d'euros d'avoirs publics sont immobilisés. La Belgique par exemple se retrouve avec un grand nombre d'avoirs publics, notamment des réserves de la banque centrale russe. Monsieur Didier Reynders explique que pour cela, il a fallu créer une « task force » au niveau européen, et insister régulièrement auprès de certains États afin de parvenir à un véritable gel.

Concernant les sanctions d'interdiction d'exportation ou d'importation, où il est difficile de vérifier qu'il n'y ait pas de contournement à travers des entreprises de l'UE ou d'ailleurs, ou des États tiers. La Commission européenne travaille sur ce sujet, avec une démarche auprès d'États partenaires auxquels elle demande de s'aligner sur les sanctions européennes si possible, ou au moins de ne pas faciliter leur contournement. La Commission européenne n'a pas la capacité d'imposer que des sanctions s'appliquent partout.

Cependant, elle a inscrit le principe de ces contournements dans la liste des euro-crimes, à l'article 83 du Traité, et il y a actuellement une proposition de directive, qui fait déjà l'objet d'une approbation politique, pour permettre qu'il y ait une même définition de ce que sont des contournements et une même sanction, permettant de pouvoir non pas de geler des avoirs s'il y a un contournement, mais de les confisquer. De même, il est demandé aux pays candidats à l'accession à l'UE de s'aligner sur la politique étrangère et de défense de l'UE, c'est-à-dire d'appliquer également les sanctions. La même démarche a lieu dans l'OTAN. Le Parquet européen est également compétent, car il peut intervenir si le budget européen est en cause ; il faut une unanimité au Conseil pour élargir la compétence du Parquet et aller au-delà.

Au sujet de la Hongrie, le Commissaire européen rappelle que la procédure de l'article 7 du Traité sur l'UE est en cours, à l'initiative du Parlement européen. Il explique qu'avant d'aller au Conseil européen, il y a toujours un contact informel entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil européen, mais que pour l'instant le Conseil européen n'a pris aucune décision, probablement en raison des majorités nécessaires pour qu'une décision soit prise.

En revanche, il n'est pas exclu que la Commission travaille avec le Conseil à la sortie de la Pologne de cette procédure, si le plan d'action sur des réformes positives se met en œuvre. Cela isolera encore plus le débat sur la Hongrie si elle reste la seule dans cette procédure. Il appartient cependant au Conseil européen de voir si des décisions plus fortes peuvent être prises. Un député avait évoqué le déplacement du Premier ministre luxembourgeois à Budapest. Si c'est pour demander que les réformes qui se trouvent dans les plans soient mis en œuvre, c'est évidemment une bonne chose si cela permet de faire évoluer la situation en Hongrie et dans d'autres États membres.

Le Commissaire européen rappelle que l'objectif n'est pas la sanction mais le retour à une situation de normalisation en matière d'État de droit. Pour résumer concrètement, au niveau de la conditionnalité et du plan de relance la pression sur la Hongrie est maximale, car rien ne lui a été déboursé en la matière. Au niveau des fonds de cohésion, une suspension de certains fonds de cohésion selon un certain nombre de manquements en matière de la charte des

droits fondamentaux avait été faite ; la Commission européenne a pris la décision de reprendre les demandes de remboursement pour des dépenses déjà effectuées car certaines réformes hongroises correspondaient à ce qu'elle avait demandé.

Monsieur Didier Reynders comprend qu'on puisse avoir une appréciation générale considérant qu'il n'y a pas d'indépendance de la justice en Hongrie, mais dans ce cas il faut aussi regarder quelles sont les demandes de réformes supplémentaires proposées. Le Commissaire européen insiste sur le fait que des réformes très précises avaient été mises sur papier, et qu'elles ont été traduites. Cela ne veut pas dire que la Hongrie a fait tout le nécessaire car 21 milliards d'euros sont toujours bloqués, et une multitude de réformes se trouvant dans le plan de conditionnalité et le plan de relance, et n'ont pas encore abouti à une évolution positive.

Concernant le type de remboursements réalisés, Monsieur Didier Reynders dit ne pas avoir d'informations à ce sujet, mais que ses collègues en charge de ce sujet pourront tout à fait répondre à ces questions au Parlement européen, notamment sur les bénéficiaires finaux de ces remboursements.

En ce qui concerne l'éventuel renforcement de ces démarches, le Commissaire européen estime que les instruments sont pour l'instant assez efficaces, il faut les utiliser. De plus en plus, le Conseil européen accepte de les utiliser, c'est là le débat le plus délicat. En effet, quand ce sont les différents gouvernements qui se rencontrent, il est plus difficile de parler de sanctions qu'au Parlement européen ou à la Commission européenne. Cependant le Conseil européen a décidé d'introduire des conditions très strictes dans les plans de relance, et s'est prononcé sur la conditionnalité. Il y a donc une évolution. Il faudra surtout continuer à travailler sur l'élargissement et les réformes dans les pays candidats, tout en ouvrant le débat sur les réformes de l'UE. On ne pourra pas travailler à 35 dans les prochaines décennies, que de la même manière qu'à 27 actuellement. Il faut également travailler sur le volet budgétaire : il faut ouvrir un vrai débat sur la capacité d'absorptions de nouveaux États membres.

Sur les conditions d'Etat de droit, Monsieur Didier Reynders estime qu'il faut surtout démontrer que l'UE effectue son travail, et demande aux futurs États membres de se mettre en ordre avant l'accession.

Concernant l'évolution des élections et des tendances, il explique suivre attentivement la situation dans tous les États membres. Il est plutôt rassurant qu'il y ait des réactions citoyennes, et de la société civile. C'est une indication qu'il faut continuer à soutenir dans l'UE, et en dehors, les organisations de la société civile qui souhaitent s'exprimer. En clair, c'est un débat sur la démocratie qui est en cours. La question portait sur une formation politique en particulier. Sur cela, il appartient aux législateurs nationaux de fixer les conditions de participation au débat démocratique, à la fois pour les organisations et pour les personnes. Le Commissaire européen précise également que ce sont en principe les autorités judiciaires qui décident si quelqu'un bénéficie de ses droits civils et politiques, et si des suspensions ont lieu pendant des périodes déterminées.

Pour ce qui concerne la tendance, Monsieur Didier Reynders explique qu'à titre personnel, il est convaincu qu'un certain nombre de poussées à l'extrême droite comme à l'extrême gauche sont probablement liés à des débats que l'on revit régulièrement, sur la sécurité, ou la migration, mais plus fondamentalement à un sentiment d'exclusion de multiples citoyens européens.

Le Commissaire européen évoque les transitions qui ont fortement été mises en œuvre, les transitions numériques et vertes. Il explique que certaines personnes ont le sentiment que ce qui leur est annoncé pour les prochaines décennies ne va pas les concerner. Il y a donc un vrai travail qui va se faire sur le marché intérieur, la compétitivité des entreprises, et sur la prospérité. Cette dernière notion passe, selon Monsieur Didier Reynders, par le fait d'inclure

le plus grand nombre de citoyens dans cette transition, pour qu'il y ait le moins en moins de personnes se sentant exclues de ce modèle de soutenabilité et de transition numérique.

Il ajoute que dans beaucoup de pays, si on superpose les cartes des orientations politiques vers les extrêmes, et la situation sociale dans les mêmes espaces, il y a une certaine correspondance dans certains pays. En effet, on peut avoir des débats infinis, ce sont les actes et mesures qui montrent que l'inclusion est là, que l'on peut lutter contre ces évolutions.

Le Président de la Chambre des Députés, M. Claude Wiseler, remercie M. le Commissaire pour la présentation de ce rapport et clôt l'échange de vues.

Procès-verbal approuvé et certifié exact